



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OFFENDORF

67850

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 février 2026

Sous la présidence de Mme Anne CRIQUI, Vice-
Présidente

Membres en fonction :	14
Membres présents :	8
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	6
Membres absents avec pouvoir :	0

Membres présents : Mmes et MM. Anne CRIQUI, Nicolas FORTMANN, Sandra STRASSER, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Agnès TAUBENNEST, Françoise ADLER, Elisabeth STEIN et Sabine HECTOR

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : Denis HOMMEL, Dr Pierrot TRAN, Cathy LOYZANCE, Dominique WALLET, Iréné VALACHIE et Rita HEINTZ

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Agnès TAUBENNEST

Autres personnes présentes : Néant

POINT 5 : FINANCES – autorisation de virement de crédit

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Accusé de réception en préfecture
067-266705029-20260212-CCAS-2026-01-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 22 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à :

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du CCAS d'Offendorf pour mise en œuvre.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures de la Vice-Présidente et du secrétaire


Agnès TAUBENNEST
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Offendorf, le 13 février 2026

Anne CRIQUI, Vice-Présidente
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

